



AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES

Organisation d'un « Street Food »
Ville du Port // Place des Cheminots
Vendredi 4 décembre 2026
« Inauguration des illuminations »

1. Contexte et objet de la consultation

La commune de Le Port organise le vendredi 4 novembre 2026, un événement festif et gratuit à destination des familles Portoises et Réunionnaises sur la place des Cheminots de 16h30 à 23h30.

Durant cet événement, il est prévu un show mode en partenariat avec l'association des commerçants du port, concert et le lancement des illuminations sur le territoire de la Ville du Port.

Dans ce cadre, la Commune souhaite proposer au public des stands de restauration ; il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur pour l'organisation.

Le lieu d'implantation du « Street Food » est situé à la partie basse de la place des cheminots :



Surface environ de 3 700 m²

2. Descriptif

Espace Street Food

- **la cuisine rapide** pouvant proposer notamment les produits suivants : sandwiches – hamburgers – pâtes – hot dogs – wraps – pizzas – frites – crêpes – salades – autres y compris, le cas échéant, des desserts et des boissons non alcoolisées et/ou alcoolisées.
Concernant les boissons alcoolisées soient autorisées les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ; de catégorie 3 (bière, vin, cidre...).
- **la cuisine à base de recettes sucrées** pouvant proposer notamment les produits suivants : crêpes – gaufres – churros – barbe à papa – glaces artisanales – jus de fruits mixés – autres y compris, le cas échéant, des boissons non alcoolisées.

L'ensemble des boissons devront être servis en gobelet ou en PET ; interdiction de vente de boisson en verre ou en cannette.

3. Missions et engagements de l'opérateur retenu

Le candidat retenu est chargé:

- assurer la recherche et la sélection des exposants ;
- organiser l'implantation des stands ;
- assurer la coordination des différents intervenants ;
- prévoir les équipements nécessaires à l'organisation ;
- assurer la gestion administrative des exposants ;
- veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables ;
- assurer la coordination avec les services de la Commune ;
- proposer un dispositif de gestion des déchets ;

Le candidat devra préciser clairement dans son offre les prestations qu'il prend directement en charge et celles qui nécessitent l'intervention de la Commune.

Le candidat devra respecter l'ensemble des prescriptions relatives notamment :

- à la sécurité ;
- à l'accessibilité ;
- à l'hygiène alimentaire ;
- à la prévention des risques ;
- à la gestion des déchets ;
- aux nuisances sonores ;
- à l'utilisation des installations électriques ;
- à la circulation et à l'évacuation du public.

Le candidat devra présenter une proposition financière détaillée précisant notamment :

- les dépenses prévisionnelles d'organisation ;
- les recettes prévisionnelles ;
- les éventuels droits d'inscription ou redevances demandés aux exposants ;
- les éventuelles recettes liées aux prestations de restauration ;
- les éventuels partenariats privés ;
- les prestations prises en charge directement par le candidat.

4. Cadre contractuel et modèle économique

Le candidat devra préciser le modèle économique proposé pour assurer l'équilibre financier de l'opération qui devra prendre en considération les éléments suivants :

A. Absence de rémunération communale

L'opérateur retenu ne percevra aucune rémunération, subvention ni compensation financière de la part de la Ville du Port. L'opération s'exécute à ses risques et périls financiers.

B. Redevance d'occupation du domaine public (AOT) :

L'installation des stands est soumise à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. L'opérateur sera redevable auprès de la Ville de la redevance municipale globale correspondant aux emplacements commercialisés, aux tarifs fixés par la délibération municipale en vigueur (100 € TTC par emplacement pour les métiers de la restauration / food trucks).

C. Rémunération de l'opérateur et obligation de double facturation distincte :

L'opérateur se rémunère exclusivement sur les frais facturés aux exposants et food trucks. Pour garantir la conformité juridique et la transparence tarifaire, l'opérateur devra obligatoirement établir pour chaque exposant une facturation faisant apparaître distinctement deux lignes tarifaires séparées :

1. La redevance municipale d'occupation du domaine public (strictement au tarif fixé par la collectivité : 100 €), collectée par l'opérateur pour le compte de la Ville ;
2. Les frais de prestation de coordination et de logistique technique constituant la rémunération propre de l'opérateur.

Les conditions financières relatives à cette occupation seront précisées dans l'autorisation ou la convention qui pourra être conclue avec le candidat retenu.

5. Modalités de candidature

Peuvent présenter une candidature :

- les entreprises ;
- les associations ;

Le candidat devra justifier de compétences ou d'expériences dans l'organisation de manifestations similaires.

6. Composition du dossier de candidature

Le dossier devra comprendre :

A. Présentation du candidat

- identité et coordonnées ;
- statut juridique ;
- numéro SIRET, le cas échéant ;
- présentation de l'activité ;
- références et expériences similaires.

B. Note de présentation du projet

- concept proposé ;
- programmation ;
- nombre et nature des exposants et éventuellement des subjections de compléments activités afin d'agrémenter la manifestation ;
- proposition d'implantation ;
- moyens humains et techniques ;
- dispositif de propreté et de gestion des déchets ;

C. Proposition financière

- budget prévisionnel détaillé ;
- dépenses ;
- recettes ;
- tarifs proposés aux exposants ;

7. Critères de sélection et pondération

Les propositions seront examinées notamment au regard des critères suivants :

Critère	Pondération
Qualité et cohérence du projet	30 %
Expérience et références du candidat	25 %
Diversité et qualité de l'offre Street Food	20 %
Organisation, moyens humains et techniques	15 %
Modèle économique et proposition financière	10 %

La Commune se réserve la possibilité de demander aux candidats des précisions ou compléments concernant leur proposition.

8. Calendrier et dépôt des offres

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne l'organisation d'un « Street Food » durant l'inauguration des illuminations prévue le vendredi 4 décembre 2026 sur la place des Cheminots.

Les dossiers devront être transmis au plus tard le :

Vendredi 6 novembre 2026 à 12h

par voie électronique : reglementation@ville-port.re